

PROCURATIONS SOUS SEING PRIVE

Je soussigné **Philippe Henrot**, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe des Finances Publiques, Responsable du Centre des Finances Publiques de ST ANDRE déclare attribuer les procurations ci-après :

1°) Procuration générale

Procuration générale est attribuée par acte sous seing privé du 01/06/2018 à :

- Monsieur **Thierry DONADIO**, Inspecteur des Finances Publiques
- Monsieur **Jacques SPOSITO**, Contrôleur Principal des Finances Publiques jusqu'au 17/07/2018
- Monsieur **Philippe MERSANNE**, Contrôleur Principal des Finances Publiques

Signature des mandataires



Thierry DONADIO



Jacques SPOSITO



Philippe MERSANNE

2) Procurations spécifiques concernant le secteur du recouvrement de l'impôt

Les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances, bordereaux de situation et tous documents relatifs aux affaires de leur service dans la limite des délégations octroyées en matière de gracieux fiscal :

- Monsieur **Emmanuel DEVES**, Agent Administratif Principal des Finances Publiques
- Monsieur **Thierry GUILLEMOT**, Agent Administratif Principal des Finances Publiques
- Madame **Isabelle BEGUE**, Agente des Finances Publiques

Le périmètre de ces délégations spécifiques est défini en annexe ci jointe.

Signature des mandataires



Emmanuel DEVES

Thierry GUILLEMOT

Isabelle BEGUE



3) Procurations spécifiques concernant le secteur public local

- Madame **Catherine LIEBER**, Contrôleuse Principale des Finances Publiques
- Madame **Marie Christine CHARRIER**, Contrôleuse Principale des Finances Publiques
- Madame **Véronique SPOSITO**, Agente des Finances Publiques jusqu'au 17/07/2018
- Madame **Marie Graziella FONTAINE**, Agente des Finances Publiques
- Madame **Marine ALBAC**, Agente des Finances Publiques jusqu'au 31 juillet 2018

-Madame **Guylène DENNEMONT**, Agente des Finances Publiques

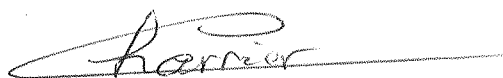
reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et documents, notamment bordereaux de situation concernant les usagers du secteur public local relevant de leur périmètre de compétence.

En ce qui concerne les délais de paiement de la sphère SPL, les dispositions prévues sont précisées en annexe.

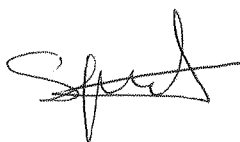
Signature des mandataires



Catherine LIEBER



Marie Christine CHARRIER



Véronique SPOSITO



Marie Graziella FONTAINE



Marine ALBAC

Guylène DENNEMONT



Fait à SAINT-ANDRE, le 02/07/2018

Signature du mandant



Philippe HENROT

1°/Délégations de compétence d'attribution des délais de paiement -impôts-

a) les dossiers jusqu'à 20 000€ en principal inclus au jour de l'octroi de délai (ensemble des comptes REC+ RAR d'un même contribuable) seront traités par les agent(e)s administratifs des finances publiques visés dans la délégation du 11 juin 2018 concernant le secteur du recouvrement de l'impôt avec un délais de 12 mois maximum

b) les dossiers supérieurs à 20 000€ et inférieurs à 100 000€ en principal (ensemble des comptes REC+ RAR d'un même contribuable) seront traités au cas par cas par l'adjoint inspecteur des finances publiques responsable du secteur recouvrement de l'impôt (ou le délégataire habilité), visé dans la délégation générale du 11 juin 2018 avec un délais de 16 mois maximum

d) les délais concernant les dossiers supérieurs ou égales à 100 000€ en principal (ensemble des comptes REC+ RAR d'un même contribuable) traités par l'adjoint, inspecteur des finances publiques, responsable du secteur recouvrement de l'impôt (ou le délégataire habilité), doivent être visés par le responsable du Centre des Finances Publiques de ST ANDRE.

2°/Délégations en matière de remises de majorations, frais de poursuite, intérêts moratoires :ensemble des comptes REC+ RAR d'un même contribuable

- 2 000 € en principal pour les agent(e)s des finances publiques ayant reçu délégation le 11 juin 2018

- jusqu'à 60 000 € en principal par l'adjoint, inspecteur des finances publiques (ou le délégataire habilité) titulaire de la délégation générale du poste du 11 juin 2018

- Le responsable du Centre des Finances Publiques de ST ANDRÉ au-delà

3°/ cas particulier: agent de la DRFIP

S'il s'agit d'un agent DRFIP, la décision quelque soit le montant relève du responsable du CFP de SAINT-ANDRE, à défaut, en son absence de l'adjoint (ou du délégataire habilité) titulaire de la délégation générale du 11 juin 2018.

4°/Délégations en matière de SPL

a) Délégation générale

- pour tous les actes de gestion courante : Philippe Mersanne et si absence Thierry Donadio

- en l'absence du comptable et en cas d'urgence : Thierry Donadio ou Philippe Mersanne

b) délégations spécifiques

Tout agent relevant de la sphère SPL a délégation pour signer les documents remis aux régisseurs, les bordereaux de situation et actes de poursuites, les certificats de subvention, les attestations.

